

## CHARTE D'USAGE DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) DANS L'ÉCOLE

### PREAMBULE

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Pour le confort de tous, le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ L'OBLIGATION DE RESPECTER LA LOI

**Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle** : il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre.

**Respect des personnes** : il est interdit de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

**Respect de l'ordre public et protection des mineurs** : il est interdit de produire, de visionner ou de diffuser des documents à caractère violent, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

### II EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

#### 1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants

- *Services informatiques*

- Utilisation des imprimantes : selon les modalités adoptées par l'école.
- Utilisation de supports numériques amovibles : pour des raisons de sécurité, l'utilisation de supports numériques amovibles (clés USB, disquettes...) dont la provenance est extérieure à l'établissement est interdite.
- Utilisation des outils d'acquisition d'images (scanner, appareils photos, caméscope, webcam...) : selon les modalités adoptées par l'école.
- Utilisation de tous les logiciels libres ou propriétaires (dont l'école a acquis les droits) mis à disposition par l'école.

- *Services Internet*

- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.
- Les élèves ont la possibilité d'utiliser le courrier électronique à des fins pédagogiques.
- Les élèves ont la possibilité de créer des pages web dans le cadre d'activités pédagogiques.

## **2. Les engagements de l'établissement**

- L'école s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- L'école utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies

## **3. Les engagements de l'utilisateur**

- L'utilisateur s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.
- L'utilisateur s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

## **LES SANCTIONS**

- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique.
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Date :

Signature des parents